

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 octobre 2020

Le 9 octobre 2020, à 20H00, le conseil municipal de Barbery, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Etaient présents : MM Guy PISLARD - Luc LEBOUVIER - Frédéric LAFONTAINE – Mme Christelle VÉRY - Ludovic BRUNET – Franck DESCHAMPS – Mme Catherine MILLE – MM Pierre ANFRAY - Samuel NICOLAS et Bruno LEDARD.

Absents excusés : M. Jérôme ŒIL DE SALEYS excusé (a donné pouvoir à M. Frédéric LAFONTAINE) Mme Isabelle FÉVRIER excusée et M. Raphaël CARLE.

Secrétaire de séance : M. Franck DESCHAMPS

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION TRAVAIL EMPLOI FORMATION DU CINGAL

M. le Maire précise que l'association TEF du Cingal est une association Loi 1901 qui accueille les demandeurs d'emploi et les accompagne dans leur réinsertion. Elle possède une ressourcerie et un magasin solidaire de vente de vêtements.

Cette association demande à la commune que nous nommions un représentant qui participera aux assemblées générales.

M. Bruno LEDARD, candidat est donc désigné à l'unanimité représentant de la commune au sein du TEF du Cingal.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire explique que cette commission communautaire est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. L'an dernier, la CDC Cingal Suisse Normande a reversé à la commune, la somme de 16 280 €.

Il convient donc de nommer 2 représentants :

Le Conseil Municipal,

- désigne M. Guy PISLARD comme membre titulaire, pour représenter la commune de Barbery à cette CLECT ;
- désigne M. Luc LEBOUVIER comme membre suppléant, pour représenter la commune de Barbery à cette CLECT, en l'absence du titulaire susmentionné.

SMICO (syndicat pour l'informatisation des communes)

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente du SMICO et qu'il convient de valider les décisions qui ont été prises par celui-ci à savoir :

1. Le transfert du siège social : le SMICO transfère son siège de la mairie de Chanu dans l'Orne à Argentan, 5 rue Georges Méhaudin.
2. Les demandes de retrait de collectivités : **APPENAI SOUS BELLEME - BAROU EN AUGÉ – CIRAL- LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny) - **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du

territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL - GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) – **LIVAROT PAYS D'AUGÉ** (pour la partie du territoire de Fervaques) - **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) - **MORTREE – RESENLIEU - SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME** - **SAP ANDRE -TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) - **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) - **VILLIERS SOUS MORTAGNE - SIAEP DE GACE**

3. Les demandes d'adhésion de collectivités : **MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE** et le **SIVOS DES MONTS D'ANDAINE–LA COULONCHE**.
4. Le SMICO a fait appel à une nouvelle prestation de service dénommée HÉO qui permet aux collectivités de communiquer par envoi groupé de SMS, Emails ou messages vocaux.

Le Conseil Municipal accepte ces 4 décisions.

RGPD (règlement général sur la protection des données)

Le règlement européen est entré en vigueur le 25 mai 2018 et rend obligatoire la sécurisation des données des collectivités, qu'elles soient informatisées ou sous format papier.

Deux prestataires qui assurent cette mission ont été contactés, le SMICO et le centre de gestion de la fonction publique du Calvados.

PRESTATAIRES	TARIF de mise en place	TARIF de suivi et maintenance (forfait annuel)
SMICO	660 € par an dès signature de la convention	
CENTRE DE GESTION	400 € la 1 ^{ère} année	200 € les années suivantes

La mise en place la 1^{ère} année consiste à :

- informer et sensibiliser la collectivité sur le RGPD
- auditionner sur les traitements des données et établir un rapport à partir des informations recueillies.
- produire l'ossature du registre des traitements et assister la collectivité dans sa complétude
- fournir un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité
- proposer un plan d'actions afin de se mettre en conformité
- suivre et accompagner la collectivité dans la mise en place des actions suggérées
- être le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes en cas de violations de données ou de contrôle

La décision du Conseil Municipal est reportée dans l'attente de précisions complémentaires sur l'accompagnement au-delà de la première année de la mission.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

M. le Maire fait part des résultats de la consultation lancée en vue de l'acquisition d'un défibrillateur extérieur qui deviendra obligatoire au 01/01/2022 pour les ERP de catégorie 5.

Considérant l'activité sportive dans l'enceinte du stade,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions,

- retient l'offre établie par la société SCHILLER d'un montant de 1 511,10 € HT avec souscription du contrat d'assistance de 3 ans.

- prend en compte la prévision des travaux d'alimentation électrique avec l'installation d'un disjoncteur différentiel sur le tableau électrique et le câblage du tableau au lieu d'installation.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal accepte de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 21 février 2021. Sa rémunération sera basée sur le nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels remplis.

RPQS DU SERVICE SPANC DE LA CDC CINGAL SUISSE NORMANDE

M. le Maire explique que la CDC est compétente en matière d'assainissement non collectif et doit comme pour l'assainissement collectif établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

A Barbery, sont concernés par l'assainissement non collectif : Le Roinet, le Mesnil-Aumont et les Tuileries non rattachés aux stations d'épuration étant donné leur éloignement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 017 habitants, pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de 23 400.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 34,26 % au 31/12/2019.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité : 806

TRAVAUX DE VOIRIE

Il est décidé de contacter l'entreprise PIERRE de Gouvix pour les travaux d'écoulement d'eau pluviale au niveau du 1 rue des Fontaines et pour identifier et estimer les travaux d'aménagement qui seraient à envisager rue du stade.

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Fibre optique

La société chargée des travaux de déploiement de la fibre optique doit encore implanter quelques poteaux bois dans certains secteurs de la commune où elle ne peut utiliser les infrastructures déjà existantes. La commercialisation des offres d'accès est normalement prévue vers la fin du 1^{er} semestre 2021. Plusieurs opérateurs pourront proposer leurs offres tels que : SFR – Coriolis – Knet – Nordnet – Ozone – Videofutur – Comcable et Kiwi.

Schéma directeur de défense incendie

La société SICEE Ingénierie de Bayeux qui a été retenue en mai 2019 pour réaliser le schéma directeur pour la défense incendie a établi un premier diagnostic de l'existant. Des endroits non défendus ont été mis en évidence où il faudra prévoir l'implantation de bâches incendie. Une rencontre avec les services du SDIS 14 est prévue avant fin 2020.

Fouilles archéologiques :

Une nouvelle fouille a été réalisée fin août et en septembre sur le site des tuileries qui a permis de découvrir un four encore plus ancien que les précédents et relativement bien conservé. Cela permettra avec les recherches de 2017 et suivantes d'établir une datation.

Visite église du Mesnil-Touffray , Mairie et ancien bâtiment préfabriqué

M. le Maire relate la visite de Mme Sylvie JACO, conseillère départementale, membre de la commission « Education, sport, culture et citoyenneté » et de Mme Célie SORTON, de l'EPF (établissement public foncier) de Normandie. L'EPF accompagne les collectivités dans le recyclage foncier (destruction de bâtiments amiantés) et dans la faisabilité de projets. Il a été suggéré d'étudier un projet d'aménagement global de l'occupation de la Mairie, de l'évolution envisagée, son extension vers une salle, l'aménagement de l'ensemble du terrain etc.. Une réflexion doit être menée.

Demande de l'association Barbery Pétanque

M. le Maire fait part de la demande d'éclairage extérieur du terrain de pétanque. La commission travaux va réfléchir à l'aménagement qui pourrait être envisagé.

Réouverture de la bibliothèque : elle aura lieu après les vacances de la Toussaint, le mardi et le vendredi, de 16H30 à 17H30

Cérémonie du 11 novembre : Essais à faire avec la sono avant la cérémonie.

Calvaire du Londel : il est signalé la nécessité d'effectuer une reprise de maçonnerie.

Prochain conseil municipal : mardi 10 novembre à 20H00

Barbery, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Guy PISLARD

